

I. Calendrier



Contrairement aux quêtes ordinaires effectuées aux messes du dimanche, celles impérées ne sont pas affectées aux ressources directes de la paroisse. Ces collectes ont une destination prédéterminée par chaque diocèse et affectées, soit à un objet national ou à l'Église universelle, soit à un objet diocésain.

Pour l'année 2026, elles sont au nombre de 7 au sein du diocèse de Grenoble-Vienne :

- 3 pour l'Église universelle (EU), 2 pour couvrir les besoins diocésains, 1 pour le Secours Catholique & 1 pour soutenir les mouvements chrétiens qui œuvrent pour la Paix.

****IMPORTANT** :** *Elles sont effectuées lors des célébrations du samedi et du dimanche de la semaine concernée et doivent être annoncées le dimanche précédent ainsi que le jour même (annonces rédigées dans le document joint).*

	Fêtes	Dates 2026	Destination	Quête dédiée
1	Épiphanie	3 et 4 janvier	Église univ.	Aide aux Églises d'Afrique
2	Vendredi saint	3 avril		Solidarité envers les chrétiens de Terre Sainte
3	Dimanche de Pentecôte	23 et 24 mai		De tous les catholiques pour la solidarité internationale et quête au profit des Facultés catholiques de Lyon
4	Assomption	14 et 15 août	DIOCESE	Pour la formation des séminaristes et soutien aux vocations sacerdotales et religieuses
5	3 ^e dimanche de septembre	19 et 20 septembre		Au profit des prêtres âgés du diocèse
6		17 et 18 octobre	Église univ.	Œuvres pontificales missionnaires
7	3 ^e dimanche de novembre	14 et 15 novembre	Secours catholique	Quête nationale du Secours catholique pour soutenir les actions de solidarité auprès des plus démunis



II. Rappels relatifs aux quêtes impérées et ordinaires

2.1 LES QUÊTES IMPÉRÉES (QI)

2.1.1 Détermination des QI



La liste de ces quêtes avait été arrêtée en 1972 en accord avec le Conseil presbytéral qui en avait limité le nombre à 9. Ultérieurement sont venues s'ajouter d'autres quêtes (à la demande des instances nationales), celle pour La Maison de Montvinay et celle de solidarité envers les Chrétiens de Terre Sainte, soit un total de 12. Depuis 2019 elles ont été ramenées au nombre de 7.

- Leur produit doit être **intégralement** reversé à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE (ADG), conformément à la procédure ci-dessous (paragraphe 2.1.2). C'est L'ADG qui est en charge de les reverser après collecte auprès de toutes les paroisses aux diverses organisations.
- Aucune autre quête ne peut être imposée aux paroisses pour un service, un mouvement diocésain ou un organisme caritatif, quelle que soit la qualité de la cause.

2.1.2 PROCÉDURE DE REVERSEMENT DES QI

1. A la fin de la célébration, le trésorier de relais récupère la QI dans un sac sécurisé, après avoir indiqué tous les renseignements demandés sur le sac. Il le conserve ensuite dans un lieu sûr.
2. La QI est ensuite comptée par 2 membres de l'équipe paroissiale, puis remise en banque sur le nouveau compte à la Caisse d'Épargne.
3. Le trésorier de relais informe l'économie paroissial du versement effectué en précisant :
 - Le libellé de la quête (Ex : QI du 5 janvier 2025 : quête pour Aide aux Églises d'Afrique)
 - Le nom du relais.

Pour des questions pratiques, il est conseillé au trésorier de relais de communiquer ces informations à l'économie paroissial chaque fin de mois, en même temps que l'envoi du bordereau d'enregistrement des opérations (**au plus tard le 10 du mois suivant**).



L'économie paroissial s'assure que tous les relais ayant eu des célébrations le jour d'une QI ont bien transmis le produit correspondant sur le compte de la paroisse. Il reverse obligatoirement chaque mois (ou exceptionnellement chaque trimestre si le volume est peu important) à l'Économat Diocésain le total des QI collectées sur la paroisse, en joignant la feuille de travail sur les QI ou un document similaire propre à la paroisse.

Si un versement comporte plusieurs quêtes, le montant total doit être détaillé par quête.

Exemple :

- Quête impérée du 6 et 7/01/2024 : 1 345,00 €
- Quête impérée du 29/03/2024 : 363,00 €

Ces indications sont absolument nécessaires pour l'imputation comptable par quête avec un double objectif :

- Suivre l'évolution de chaque quête par paroisse,
- Respecter l'intention du donateur et assurer le bon versement des collectes à l'Église universelle.

2.2 LES QUÊTES ORDINAIRES



Les quêtes « ordinaires » sont celles qui sont faites tout au long de l'année, à l'intérieur des églises, au profit des paroisses afin de couvrir leurs charges, ainsi que les quêtes effectuées lors des célébrations particulières (mariages, funérailles, etc.).

Toutes les quêtes ordinaires entrent dans le calcul de la contribution de solidarité (y compris les quêtes pour le chauffage des églises). Il est rappelé que les quêtes effectuées lors des mariages, funérailles, etc... sont à imputer en "**quêtes**" et non en "casuel", celui-ci étant l'offrande donnée à la paroisse pour couvrir les frais liés à la cérémonie et à sa préparation.

- Toutes les quêtes pour une œuvre spécifique et faisant l'objet d'une collecte différente de la quête habituelle (recherche médicale, lutte contre le cancer, scouts, etc...) doivent être autorisées par le prêtre ou l'équipe paroissiale. Aucune autre quête ne peut être effectuée, **même en dehors de l'église**, sans l'autorisation du prêtre ou de l'équipe paroissiale.

Antoine Argod
Économie diocésain